

États financiers pour le
RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES
CANADIENNES
Au 31 décembre 2007

RAPPORTS DES VÉRIFICATEURS

Au président et aux membres du comité du Régime de retraite des employés :

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, les prestations constituées et le surplus du Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les états de l'évolution du surplus, des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers sont la responsabilité de l'administrateur du Régime et du comité du régime de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers fondée sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et d'autres éléments d'information fournis dans les états financiers. La vérification comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par l'administrateur, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations, les prestations constituées et le surplus du Régime au 31 décembre 2007 et pour l'évolution du surplus, des prestations constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus.

Comptables agréés

Ottawa (Ontario)
Le 9 juin 2008

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS,
LES PRESTATIONS CONSTITUÉES ET LE SURPLUS
AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
<u>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS</u>		
Encaisse	51 747 \$	88 178 \$
Placements (note 5 et annexe A)	127 323 720	117 859 863
À percevoir du FCFC (note 6)	1 080 890	947 133
Débiteurs du Régime de retraite (note 7)	376 103	551 900
	128 832 460	119 447 074
Moins : comptes fournisseurs et charges à payer	111 263	102 334
	128 721 197 \$	119 344 740 \$
<u>PRESTATIONS CONSTITUÉES ET SURPLUS</u>		
Valeur actuarielle des prestations constituées (note 8)	117 459 000 \$	106 141 000 \$
Surplus (note 8)	11 262 197	13 203 740
	128 721 197 \$	119 344 740 \$

Signature :

(Voir notes jointes)

.....

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DU SURPLUS
AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, début de l'exercice	13 203 740 \$	5 783 269 \$
Augmentation nette de l'actif net disponible pour le service des prestations	9 376 457	18 155 471
Augmentation nette des prestations constituées	<u>(11 318 000)</u>	<u>(10 735 000)</u>
Surplus de l'actif net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées, fin de l'exercice	<u>11 262 197 \$</u>	<u>13 203 740 \$</u>

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LES PRESTATIONS
AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET		
Cotisations - de l'employeur	7 675 346 \$	7 870 703 \$
- des employés	<u>3 725 038</u>	<u>3 475 136</u>
	11 400 384	11 345 839
Gains réalisés – actions	5 923 126	3 913 930
Augmentation (baisse) de la valeur au marché des placements de la période en cours	(2 934 205)	7 896 148
Revenus de dividendes	1 023 550	926 291
Revenus en intérêts	295 783	267 139
Pertes - devises	<u>(852)</u>	<u>(89)</u>
Augmentation de l'actif	<u>15 707 786</u>	<u>24 349 258</u>
DIMINUTION DE L'ACTIF NET		
Retraits		
Rentes	3 779 501	3 576 101
Remboursements	<u>1 757 585</u>	<u>1 958 511</u>
	<u>5 537 086</u>	<u>5 534 612</u>
Frais d'exploitation		
Administration du régime	200 780	209 348
Frais de gestion de placements	236 777	284 892
Frais professionnels	300 099	141 328
Divers	<u>56 587</u>	<u>23 607</u>
	<u>794 243</u>	<u>659 175</u>
Diminution nette de l'actif	<u>6 331 329</u>	<u>6 193 787</u>
	9 376 457	18 155 471
AUGMENTATION NETTE DE L'ACTIF		
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>119 344 740</u>	<u>101 189 269</u>
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, FIN DE L'EXERCICE	<u>128 721 197 \$</u>	<u>119 344 740 \$</u>

(Voir notes jointes)

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007**

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE

Le Régime de retraite des employés des Fonds non publics des Forces canadiennes a été établi en vertu des dispositions de l'article 38 de la *Loi sur la Défense nationale* pour refléter l'accumulation des cotisations des employés et de l'employeur provenant des bases participantes, le transfert de ces fonds au dépositaire aux fins d'investissement ainsi que l'enregistrement de l'actif et du passif du Fonds. Le Régime est à prestations déterminées, il est intégré au Régime de retraite du Canada et au Régime de rentes du Québec et enregistré en vertu de la *Loi sur les normes de prestation de pension du Canada*. L'adhésion au Régime est obligatoire pour tous les employés à plein temps âgés de 18 ans et plus, à compter de la date d'embauche. Le Régime est financé par l'employé et l'employeur. L'employé contribue 4,5 % de son salaire jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension, et 6 % du revenu annualisé excédant le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension. L'employeur contribue des montants actuariels recommandés et suffisants pour compenser toute perte actuarielle et assurer des prestations de retraite aux membres durant l'année en cours. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite a été effectuée au 31 décembre 2006.

Les employés qui satisfont aux modalités d'admissibilité ont droit à des prestations de pension annuelle, débutant à l'âge de 65 ans pour les années de service au 1^{er} janvier 1997 ou après, d'un montant égal à 1,5 % de leur revenu moyen ouvrant droit à pension menant au MGAP moyen, plus 2 % de leur revenu moyen ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen, multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1997, plus, pour les années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le plus élevé de : a) 40 % des cotisations requises totales de l'employé avant le 1^{er} janvier 1997; b) 1,5 % du revenu moyen de l'employé ouvrant droit à pension menant au MGAP moyen plus 2 % du revenu moyen de l'employé ouvrant droit à pension excédant le MGAP moyen multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997; ou c) 1,8 % du revenu moyen de l'employé ouvrant droit à pension pour 1994, 1995 et 1996 jusqu'à concurrence de 34 900 \$, plus 2,4 % du revenu moyen de l'employé ouvrant droit à pension pour 1994, 1995 et 1996 pour un revenu supérieur à 34 900 \$ mais inférieur à 52 350 \$ plus 2 % du revenu moyen de l'employé ouvrant droit à pension pour 1994, 1995 et 1996 excédant 52 350 \$ multiplié par le nombre d'années de service ouvrant droit à pension avant le 1^{er} janvier 1997. Les employés qui comptent moins de trois années de service sont seulement admissibles au plus élevé de a) ou de b) pour leurs années de service avant le 1^{er} janvier 1997. Le service de la rente a fait l'objet d'un rajustement ponctuel au taux de 75 % de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement le plus récent a été effectué le 1^{er} septembre 2007.

Le chef de la direction a donné son aval à une initiative consistant à donner aux employés à temps plein et à temps partiel des Fonds non publics des Forces canadiennes l'occasion de racheter des années de service ouvrant droit à pension de la période d'attente auparavant obligatoire ou de la période d'attente volontaire. Le rachat des années de service a commencé en 2004. Le coût du rachat des années de service de la période d'attente auparavant obligatoire est partagé entre l'employé et l'employeur et le coût de la période d'attente volontaire est entièrement absorbé par l'employé.

L'employé en service actif qui décide de prendre une retraite anticipée et qui satisfait à certains critères tels : a) être âgé de 55 ans au moment de la retraite; b) avoir effectué au moins cinq ans de service ouvrant droit à une pension au moment de la retraite; c) la somme de l'âge de l'employé plus le service ouvrant droit à la pension au moment de la retraite totalise au moins soixante-cinq, a le droit de toucher une prestation annuelle de raccordement payable en versements mensuels égaux correspondants à 15 \$ par mois par année de service complétée ouvrant droit à pension, jusqu'à un maximum de vingt ans. Cette prestation de raccordement est payable à compter de la date de début du versement des prestations de retraite anticipée et cesse à la première des dates suivantes, soit celle du versement du paiement précédant la date normale de retraite de l'employé soit celle du décès de l'employé.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
AU 31 DÉCEMBRE 2007**

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RETRAITE (suite)

Selon le mode normal de règlement, la rente est versée la vie durant et 180 versements mensuels sont garantis. Si l'employé meurt avant d'avoir reçu 180 versements mensuels, le solde de ces mensualités continuera d'être versé au bénéficiaire. Si l'employé a un conjoint lorsqu'il prend sa retraite, l'option automatique entre en vigueur. Cette option consiste en une rente réversible au conjoint survivant correspondant à l'équivalent actuariel de la forme normale de rente versée pour la rente du vivant de l'employé et de son conjoint. La rente sera réduite à 60 % au décès de l'employé. Cependant, l'employé peut choisir une rente réversible dont la totalité est versée au conjoint survivant après le décès du participant. Si le mode normal de versement n'est pas retenu, la prestation payable est l'équivalent actuariel du mode normal de versement qui ne peut en aucun cas être supérieur à la rente qui serait payable selon le mode normal.

Le revenu ouvrant droit à pension comprend le salaire de base, les heures supplémentaires et la rémunération au rendement, mais exclut les bonis et les autres rémunérations exceptionnelles. Le revenu moyen ouvrant droit à pension signifie le revenu moyen, à titre de participant au régime, des trois années consécutives les mieux rémunérées au cours des dix années précédant la date de la retraite. Si l'employé possède moins de trois années de service ouvrant droit à pension, son salaire réel moyen sera utilisé.

Les employés ayant dix années et plus de service ouvrant droit à pension peuvent prendre leur retraite à 60 ans et toucher immédiatement une pension non réduite. Les employés âgés de 50 ans ayant dix années ou plus de service ouvrant droit à pension peuvent choisir une retraite anticipée et recevoir une pension réduite de 0,25 % pour chaque mois, à compter de la date de retraite jusqu'à leur 60^e anniversaire. Les employés âgés de 55 ans ayant moins de dix années de service ouvrant droit à pension peuvent choisir une retraite anticipée et recevoir une pension réduite de 0,25 % pour chaque mois, à compter de la date de retraite jusqu'à leur 65^e anniversaire.

Les employés qui ont participé durant moins de deux ans au Régime de retraite et qui quittent leur emploi ont le droit de recevoir un remboursement de leurs contributions plus les intérêts. Aussi, après avoir contribué au Régime durant deux ans, les employés qui quittent leur emploi ont droit à une pension différée selon les dispositions du Régime et, selon les circonstances, peuvent transférer la valeur de leur rente de retraite dans un REER immobilisé, acheter une rente viagère différée ou transférer la valeur de leur rente de retraite dans le régime de retraite de leur nouvel employeur.

Si un membre du Régime meurt après avoir effectué moins de deux ans de service, son bénéficiaire reçoit le remboursement des cotisations versées par le membre, plus les intérêts.

Si le membre meurt après avoir cotisé au Régime durant plus de deux ans, le conjoint survivant a le droit de choisir entre les options suivantes : transférer les sommes dans un REER ou, dans un compte de retraite immobilisé, acheter une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

2. RÉSUMÉ DES POLITIQUES COMPTABLES IMPORTANTES

a) *Présentation*

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus et présentent la situation financière du Régime à titre d'unité distincte indépendante des promoteurs et des participants du Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du régime durant la période comptable.

b) *Placements*

Les placements sont enregistrés à la date d'échéance à leur juste valeur ou à leur valeur marchande, cette valeur équivalant au montant conclu entre deux parties consentantes dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance.

c) *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux principes comptables canadiens généralement reconnus exige que la direction de la société fasse des estimations qui influent sur les montants d'actif et de passif présentés dans le bilan, ainsi que sur les montants des modifications de la juste valeur des placements pour la période en cours. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. FUTURES NORMES COMPTABLES

L'Institut canadien des comptables agréés a publié dernièrement quatre nouvelles normes comptables pour le manuel : le chapitre 3855 (Instruments financiers – comptabilisation et évaluation), le chapitre 3862 (Instruments financiers – informations à fournir), le chapitre 3863 (Instruments financiers - présentation) et le chapitre 1530 (Résultat étendu). Ces nouvelles normes se retrouvent dans de nouveaux chapitres qui remplacent le chapitre 3860 (Instruments financiers – informations à fournir et présentation) et font état du moment auquel les instruments financiers devraient être constatés dans le bilan et de la façon dont ils devraient être comptabilisés, de la présentation des pertes et des gains, modifiant et améliorant les normes quant à la présentation et aux informations à fournir. La direction ne croit pas que ces modifications auront d'incidence importante sur ses états financiers.

4. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers du Régime se composent d'encaisse, de placements, de montants à percevoir du Fonds central des Forces canadiennes, de débiteurs du Régime, de comptes fournisseurs et de charges à payer. Les placements du Régime consistent principalement en des actifs dont la valeur est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, du taux de change et des marchés financiers. D'autres instruments financiers ne sont pas exposés à des risques significatifs de fluctuation de taux d'intérêt, de taux de change ou de risques de crédit.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne l'impact de la fluctuation des taux d'intérêt sur les placements du Régime. Les fluctuations des taux d'intérêt ont un effet direct sur la juste valeur des obligations du Régime et les obligations à court terme. Le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

Risque de change

Le risque de change est un risque qui découle du fait que la valeur d'un placement étranger variera en raison de l'évolution des cours du change sur les marchés. Le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

Risque du marché

Le risque du marché est un risque lié aux fluctuations de la valeur d'un placement suivant l'évolution des prix sur les marchés. Encore une fois, le Régime fait appel à la diversification de son portefeuille pour gérer ce risque.

5. PLACEMENTS DES FONDS DU RÉGIME

Les placements des fonds du régime, administrés par un fiduciaire indépendant, sont évalués selon la valeur marchande et représentent la valeur à la date du bilan qui pourrait être réalisée si de tels placements étaient convertis en espèces. Les pertes ou les gains nets non réalisés au cours du marché apparaissent dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour les prestations.

6. MONTANT À PERCEVOIR DU FONDS CENTRAL DES FORCES CANADIENNES (FCFC)

Le montant à percevoir du FCFC se situe à 1 080 890 \$ (947 133 \$ en 2006) ce qui représente les montants détenus en fiducie pour les opérations entre apparentés.

7. DÉBITEURS DU RÉGIME DE RETRAITE

Les montants à percevoir sont constitués des paiements périodiques de rachat à percevoir des employés pour 2004 et 2005 au moyen de 85 paiements mensuels égaux.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
NOTES ACCOMPAGNANT LES ÉTATS FINANCIERS (suite)
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

8. VALEUR ACTUARIELLE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

Les prestations constituées sont déterminées par des calculs actuariels qui établissent les montants nécessaires pour se conformer aux obligations futures du service des prestations pour les membres actifs et retraités à la date du bilan. L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite a été faite au 31 décembre 2006 par William M. Mercer Human Resources Consulting (MHRC), services d'actuaire du Régime. Aucune évaluation n'a été faite au 31 décembre 2007. Par contre, MHRC a estimé le Régime de pension constitué en date du 31 décembre 2007 à l'aide du flux de la trésorerie du Régime de 2007, du pourcentage du coût des prestations pour services courants après déduction des dépenses qui s'y relie et d'un taux d'actualisation de 6,25 %. Selon ces estimations, en date du 31 décembre 2007, les prestations constituées s'élevaient à 117 459 000 \$. La prochaine évaluation actuarielle devrait avoir lieu le 31 décembre 2009.

Les hypothèses importantes utilisées sont :

- l'espérance de vie des participants telle qu'elle figure au taux de mortalité gradué avant marge de 1994 projetés à 2015;
- taux d'intérêt de 6,25 %;
- taux d'indexation des salaires de 4,0 % et une augmentation additionnelle de 2 % en 2008.

Les états financiers sont établis conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus. Le surplus net disponible pour le service des prestations par rapport aux prestations constituées à la fin de l'exercice 2007 se chiffre à 11 262 197 \$.

L'évaluation actuarielle du Régime de retraite effectuée au 31 décembre 2006 a évalué la situation financière du Régime selon le principe de continuité et de solvabilité et montre que le Régime affiche un surplus de 2 613 000 \$ et de 5 052 000 \$ respectivement. Ces évaluations actuarielles servent à déterminer le montant des cotisations mensuelles et annuelles de l'employeur.

9. RETRAITEMENT DES CHIFFRES CORESPONDANTS

Les services d'actuaire ont pu ajouter un addenda à leur rapport d'évaluation du 31 décembre 2006 qui leur a permis de modifier la façon de calculer la valeur des prestations constituées. Les services d'actuaire ont modifié le coût d'indexation initialement reporté en se basant sur les données de participation au 31 décembre 2006. Pour cette raison, les prestations constituées de 2006 ont augmenté de 1 320 000 \$ (auparavant de 104 821 000 \$ à 106 141 000 \$). De plus, le surplus de l'actif net en date du 31 décembre 2006 disponible pour le service des prestations a été réduit de 1 320 000 \$ (auparavant de 14 523 740 \$ à 13 203 740 \$) par rapport aux prestations constituées. L'addenda est en vigueur pour l'exercice 2006 jusqu'à la prochaine évaluation actuarielle du 31 décembre 2009.

**RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES FONDS NON PUBLICS DES FORCES CANADIENNES
PLACEMENTS
LE 31 DÉCEMBRE 2007**

	2007		2006	
	Marché	Coût d'acquisition	Marché	Coût d'acquisition
ACTIONS				
Titres canadiens	43 492 444 \$	29 991 532 \$	44 949 974 \$	30 524 922 \$
Titres américains	238 160	240 352	-	-
Fonds indiciels d'actions US	18 904 526	18 699 978	19 654 633	15 567 907
Fonds indiciels EAFA	14 823 101	9 693 325	14 251 574	8 360 325
	77 458 231	58 625 187	78 856 181	54 453 154
OBLIGATIONS				
Fonds indiciels d'obligations	39 900 435	34 248 033	29 012 205	24 708 033
Obligations à rendement réel du gouvernement canadien	7 659 666	5 571 708	7 747 080	5 571 708
	47 560 101	39 819 741	36 759 285	30 279 741
BILLETS À COURT TERME	2 189 353	2 189 353	2 086 031	2 086 031
REVENUS DE PLACEMENTS CONSTITUÉS	116 035	116 035	158 366	158 366
	2 305 388	2 305 388	2 244 397	2 244 397
TOTAL DES PLACEMENTS	127 323 720 \$	100 750 316 \$	117 859 863 \$	86 977 292 \$